

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

vin Question écrite n° 14202

#### Texte de la question

M. Paul Patriarche attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'annulation par le Conseil d'Etat, du décret du 26 mars 1993 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Muscat du Cap Corse ». Ce décret a été annulé au motif que l'article 8 n'était pas conforme à la proposition adoptée par les délibérations du comité national des vins de l'Institut national des appellations d'origine. Un nouveau projet de décret a été soumis mi-septembre au comité national. L'aboutissement de cette procédure, indispensable à la protection de l'appellation « Muscat du Cap Corse », est particulièrement important pour l'économie viticole locale. C'est pourquoi il lui demande dans quel délai il envisage la publication de ce nouveau décret.

### Texte de la réponse

Un nouveau texte en date du 19 novembre 1997 reprenant à l'identique le décret du 26 mars 1993 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Muscat du Cap Corse », après une nouvelle délibération du Comité national des vins de l'Institut national des appellations d'origine, a été publié au Journal officiel du 21 novembre 1997.

#### Données clés

Auteur: M. Paul Patriarche

Circonscription: Haute-Corse (2e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14202 Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1998, page 2592 **Réponse publiée le :** 6 juillet 1998, page 3816